
COMMUNE DE BLENNES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2020**1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt, le vingt huit mai à dix neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Pascal DALICIEUX - Stéphanie PRISE - Marc MELOT - Carine RENON - Jean-François ROBERT - Laurent YONNET - Jérôme MAYEN - Barbara TEXIER - Tristan LE REST - Marie France DESHOILLERES - Patrick GERIN - Fatiha LAKEBIR - Perrine BOUYERON - Jean Richard RANDRIANARAHINA - Marie Valentine VANACORE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal DALICIEUX, maire sortant qui a donné lecture des résultats constatés au procès verbal de l'élection et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme DESHOILLERES Marie-France, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme RENON Carine.

2. ELECTION DU MAIRE**Premier tour de scrutin**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

M. Pascal DALICIEUX se déclare candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

M. Pascal DALICIEUX a obtenu 15 voix. Il a été **proclamé Maire**, et a été immédiatement installé.

3. CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- d'approuver la création de 4 (quatre) postes d'adjoints au maire.

4. ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Premier Adjoint

Mme Stéphanie PRISÉ se déclare candidate

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Mme Stéphanie PRISÉ ayant obtenu 15 voix a été proclamée 1^{er} Adjoint, et a été immédiatement installée.

Election du Deuxième Adjoint

M. Marc MELOT se déclare candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

M. Marc MELOT ayant obtenu 15 voix, a été proclamé 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé

Election du Troisième Adjoint

Mme Carine RENON se déclare candidate

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Mme Carine RENON ayant obtenu 15 voix, a été proclamée 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installée

Election du Quatrième Adjoint

M. Jean-François ROBERT se déclare candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

M. Jean-François ROBERT ayant obtenu 15 voix, a été proclamée 4^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé

Le secrétaire,

Le Maire,